



## **AVIS D'ATTRIBUTION**

### **Identification de l'organisme qui passe le marché :**

SINDICAT MIXTE RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE 36  
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639  
36020 CHATEAUROUX Cedex

### **Procédure de passation : Procédure adaptée**

**Objet du marché :** MAINTENANCE DES LIAISONS DE COLLECTES OPTIQUES ET DES SITES D'ACCUEIL DU SYNDICAT MIXTE RIP 36 (NRA-ZO, NRA-MED)

### **Titulaires et montant :**

**Société SOGETREL**  
53 bis rue de la Châtaigneraie  
37510 BALLAN MIRE

**Accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents – Sans montant minimum –  
Montant maximum annuel : 50 000,00 € HT pour les années 1 à 3 puis 60 000,00 € HT pour la  
4<sup>e</sup> année – reconductible 3 fois**

**Date d'attribution du marché : 21/05/2025**

### **Critères de jugement :**

- Prix des prestations : 70 %
- Valeur technique de l'offre : 30 %

### **Procédures de recours**

#### ***Instance chargée des procédures de recours :***

Tribunal administratif, 2 cours Bugeaud, CS 40410, 87011 Limoges Cedex  
Tél : +33 555339155 télécopieur : +33 555339160

#### ***Introduction des recours***

*Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :*

- Référé pré-contractuel avant la signature du marché (article L551-1 du code de justice administrative français)
- Référé contractuel jusqu'au 31<sup>ème</sup> jour suivant la publication de l'avis d'attribution (R 551-7 du Code de Justice Administrative)
- Référé suspension dans les deux mois à compter de leur publication contre les actes détachables du contrat (article L. 521-1 du Code de justice administrative).
- Recours pour excès de pouvoir dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision administrative concernée (article R.421-1 du Code de justice administrative).
- Recours de plein contentieux dans les deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées ; dès la signature du contrat, le concurrent évincé n'est plus recevable à déposer un recours pour excès de pouvoir
- Recours indemnitaire après demande préalable au pouvoir adjudicateur, dans le délai de déchéance quadriennale.

**Date d'envoi du présent avis : 22/05/2025**